

L'Assemblée Générale 2026 approuve les comptes 2025 et nomme le collège des commissaires aux comptes

Trieste – L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire (« AG ») d'Assicurazioni Generali S.p.A. s'est tenue hier sous la présidence d'Andrea Sironi.

L'Assemblée générale a approuvé **les comptes de l'exercice 2025**, tels que rendus publics, qui se soldent par un résultat net de 3,515 milliards d'euros, ainsi que la distribution aux actionnaires d'un dividende de 1,64 euro par action, payable à compter du 20 mai 2026. Les actions seront négociées ex-dividende à compter du 18 mai 2026.

Le collège des commissaires aux comptes a été nommé pour un mandat de trois ans couvrant la période 2026-2028. Ont été désignés commissaires aux comptes titulaires : Carlo Schiavone (Président), Paolo Ratti et Sara Landini. Les commissaires aux comptes suppléants sont Silvia Muzi et Mario Civetta. Les membres du collège ont déclaré remplir les conditions et critères prévus par la législation en vigueur et par les statuts, ainsi que les exigences d'indépendance prévues à l'article 148, paragraphe 3, du TUF et par le Code de gouvernance, tel qu'appliqué par la Société. Les listes à partir desquelles ont été élus les membres du nouveau collège des commissaires aux comptes, ainsi que les biographies de chacun des membres élus, sont disponibles sur le site de Generali (www.generali.com). La liste présentée par plusieurs organismes de placement collectif sous l'égide d'Assogestioni a obtenu 72,42 % des voix, tandis que la liste présentée par VM 2006 a recueilli 11,56 % des suffrages.

Le rapport de la politique de rémunération a reçu l'approbation de l'Assemblée générale, qui s'est également exprimée favorablement sur la résolution non contraignante concernant **le rapport des rémunérations versées**.

L'Assemblée générale a par ailleurs approuvé le **Plan d'Incentive Long Terme (LTIP) 2026-2028** du Groupe, en autorisant l'achat et la cession d'un maximum de 5 855 000 actions à attribuer dans le cadre de ce plan.

Le nouveau plan d'actionnariat salarié du Groupe Generali (We SHARE 3) a également été approuvé, en autorisant l'achat et la cession d'un maximum de 10 500 000 actions dédiées.

La Société a validé un programme de rachat d'actions destiné à annuler des actions dans le cadre du plan stratégique 2025-2027, avec un plafond total de 500 millions d'euros. Le volume d'actions rachetées ne dépassera pas 2 % du capital social. Ce programme permet aux actionnaires de recevoir une rémunération supplémentaire par rapport au dividende, en utilisant une partie des ressources disponibles en trésorerie de la Société. L'Assemblée générale a également approuvé les modifications des statuts liées à l'annulation des actions rachetées.

Toutes les autorisations susmentionnées relatives à l'acquisition d'actions propres ont une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale. Les opérations d'achat correspondantes seront réalisées —



conformément à l'article 144-bis, paragraphe 1, lettres b) et c), du règlement des émetteurs, ainsi qu'aux lois et règlements applicables — selon les modalités opérationnelles prévues par les règles organisant et régissant les marchés concernés, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les actionnaires. Le prix minimum d'achat des actions ne pourra être inférieur à la valeur nominale implicite des actions en vigueur au moment de l'opération, tandis que le prix maximum ne pourra excéder de 5 % le prix de référence enregistré par l'action lors de la séance boursière précédant chaque opération d'achat. Il est précisé qu'à ce jour, Le Groupe et ses filiales détiennent un total de 46 244 941 actions Generali, représentant 2,98 % de son capital social.

Enfin, l'Assemblée générale a approuvé les propositions de modification des articles 28.4, 28.6 et 28.10 des **statuts, relatifs à la nomination du Conseil d'administration**, concernant notamment les règles applicables à la liste présentée par le Conseil d'administration sortant, ainsi que les propositions de modification de l'article 9.1 **des statuts relatifs** aux composantes des fonds propres de la gestion Vie et Non-Vie, conformément à l'article 5 du règlement ISVAP n° 17 du 11 mars 2008.

Ces modifications, ainsi que celles liées à l'annulation des actions propres, sont soumises à l'approbation préalable de l'IVASS.

Seules les versions anglaise et italienne de ce communiqué, disponibles sur le site internet du Groupe, font foi.

A PROPOS DU GROUPE GENERALI

Generali est l'un des plus grands groupes d'assurance et de gestion d'actifs au monde. Fondé en 1831, le Groupe réalise un chiffre d'affaires de 98,1 milliards d'euros et 900 milliards d'actifs sous gestion en 2025. Generali compte plus de 88 000 employés et 163 000 conseillers au service de 75 millions de clients à travers le monde. Le Groupe occupe une position de leader en Europe et développe une présence croissante en Asie et en Amérique. L'ambition de Generali est d'être le partenaire de ses clients tout au long de leur vie, en leur proposant des solutions innovantes et personnalisées et en s'appuyant sur un réseau de distribution inégalé, une expérience client de premier ordre et ses capacités de distribution mondiale digitalisée. Le Groupe a pleinement intégré la durabilité dans l'ensemble de ses choix stratégiques, avec pour but de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes tout en construisant une société plus juste et plus résiliente.

Plus d'informations sur [generali.com](https://www.generali.com)
Suivez notre actualité sur [LinkedIn](#)